

1. FONCTIONNEMENT

Le service de restauration est ouvert du lundi midi au vendredi midi aux horaires suivants :
Petit déjeuner : 6h30 – 07h20 Déjeuner : 11h30 – 13h15 Repas du soir : 18h30 – 19h30

ATTENTION veuillez à bien commander et/ou activer
votre **PASS REGION** auprès de la vie scolaire.
Celui-ci vous servira de carte d'accès au self.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

A. POUR LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES :

Ceux-ci sont soumis au régime de la prestation après ouverture et approvisionnement d'un compte. Seuls les repas effectivement pris sont décomptés.

Le 1^{er} paiement s'effectue dès l'inscription de l'élève, par CB, **avant la rentrée de septembre 2026**. En effet, il est impératif que la carte PASS'Région soit approvisionnée avant chaque repas.

Les règlements se font par CB sur le site web de l'établissement. Vous accéderez à l'espace de paiement avec des codes que vous devez demander par mail à myriam.zancanaro@ac-grenoble.fr. Ces codes resteront actifs pendant toute la scolarité de l'élève. Merci de penser à recharger régulièrement le compte de l'élève en fonction de ses consommations.

A chaque passage, la valeur d'un repas, soit **4.70 €**, sera débitée du compte. L'écran situé sur le distributeur de plateaux indique le solde restant du compte.

Le rechargement est possible en espèces (10 repas minimum) aux heures d'ouverture du service intendance.

Les repas non utilisés seront reportés pour l'année scolaire suivante ou remboursés en cas de départ définitif de l'élève (pensez dans ce cas à fournir le RIB du payeur).

En cas d'oubli de carte, deux solutions pour les demi-pensionnaires :

- Faire « badger » 2 fois un camarade puis lui rendre son repas ultérieurement
- Passer avant **11H** récupérer un ticket à l'intendance.

B. POUR LES ÉLÈVES INTERNES :

Les frais d'internat correspondent à **un forfait annuel**, le prix du service est donc fixé par avance pour un montant invariable. Le choix de la qualité interne donne accès à l'internat et au service de restauration.

Cette qualité est reconduite automatiquement au trimestre suivant mais doit être renouvelée pour l'année suivante.

Elle peut être exceptionnellement modifiée sur demande écrite remise au secrétariat de l'établissement. **La modification ne prendra effet qu'au début du trimestre suivant** (1^{er} janvier pour le deuxième trimestre et 1^{er} avril pour le 3^{ème} trimestre).

MODALITES DE PAIEMENT : (tarifs pour année civile 2026, susceptibles d'être modifiés en 2027)

Pour faciliter le paiement, le forfait annuel de 1550 € est réparti de la façon suivante :

Trimestre janvier/mars 2026	:	3/9 du forfait, soit 516.67 €
Trimestre avril/juin 2026	:	2/9 du forfait, soit 375.76 €
Trimestre septembre/décembre 2026	:	4/9 du forfait, soit 657.57 €

Le paiement se fait une fois par trimestre à réception de « l'avis aux familles », adressé au responsable déclaré de l'élève.

L'avis mentionne d'éventuelles remises par exemple pour stages ou pour maladie de plus de 15 jours consécutifs, hors vacances scolaires et après demande auprès du chef d'établissement.

Pour les élèves **internes boursiers**, le montant des bourses nationales est automatiquement déduit de la facture d'internat.

Merci de fournir votre notification d'attribution de bourse à l'intendance dès septembre afin de bénéficier de la déduction dès le premier trimestre.

Le solde éventuel est reversé obligatoirement au responsable déclaré initialement sur le dossier d'inscription de l'élève (correspondant à la case « responsable légal 1 » du dossier) en fin de trimestre

